SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

医牙克勒姆氏 整新的 医牙毛

COMPTE RENDU IN EXTENSO. - 9º SEANCE

Séance du vendredi 6 février.

SOMMAIRE

- 1. Proces-verbal.
- Proces verna.
 Dépôt d'une proposition de résolution de M. Dominique Delahaye, tendant à ajouter un article au règlement. Renvoi à la commission d'initiative. N° 27.
 Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.
- consignations.
- 4. Dépôt, par M. le lieutenant-colonel Plichon, d'un rapport, au nom de la commission des douanes, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 25 mai et du 9 juillet 1919, qui ont modifié les droits d'importation a l'étreute aux tabase fabriqués autres que pour rents aux tabacs fabriqués autres que pour la régie. — Nº 28.

Dépôt, par M. le lieutenant-colonel Plichon, Dépôt, par M. le lieutenant-colonel Plichon, d'un rapport, au nom de la commission des douanes, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ratifier le décret du 29 décembre 1917, qui a prohibé l'importation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion des sucres, des mélasses, des sirops de batterie et des alcools étrangers. — N° 29.

Suspension et reprise de la séance.

- 5. Dépôt, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits délinitifs des crédits provisoires ouverts au titro de l'exercice 1919 pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. N° 30.
- Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réquisition provisoire des transports par voie navigable: Urgence précédemment déclarée.

Discussion générale: MM. le lieutenant-colonel Plichon, Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances, et Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics.

Discussion des articles:

Art. 1er. - Adoption.

Art. 2. — MM. Louis Marlin, Paul Doumer, rapporteur général: Bouveri et Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. — Adoption.

Art. 3 et 4. - Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

'. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'avance de l'heure durant l'année 1920 :

Urgence précédemment déclarée.

Discussion générale: MM. Dominique De-lahaye, Guilloleaux, Paul Doumer, rapporteur général de la sommission des finances; Louis Martin, Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics, Hervey et Brager de La Ville-Moysan.

Discussion des articles.

Art. 1er :

Amendement de MM. Touron, Alexandre Bérard et Boudenoot: MM. Touron, Paul Dou-mer, rapporteur général, et Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. — Scrutin. — Pointage. — Rejet de l'amendement.

Adoption de l'article 1er.

Amendement (disposition additionnelle) de M. Dominique Delahaye: M. Dominique Delahaye. — Rejet.

Art. 2: MM. Dominique Delahaye, Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics, et Jules Delahaye.—Adoption.

Art. 3 : MM. Henry Chéron et Touron. -Adoption.

Art. 4.- Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

- .— Résultat du scrutin pour la nomination de deux membres de la commission de sur-veillance des caisses d'amortissement et des dépMs et consignations.— MM. Henry Ché-ron et Bienvenu Martin, élus.
- 9. Règlement de l'ordre du jour : MM. le président, Paul Doumer et Paul Strauss.

Fixation de la prochaine séance au mardi 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à seize heures.

1. - PROCÈS-VERBAL

M. Joseph Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

- 2. dépôt d'une proposition de résolution
- M. le président. J'ai reçu de M. Dominique Delahaye une proposition de résolution tendant à ajouter un article additionnel au règlement.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission d'initiative.

Elle sera imprimée et distribuée.

- 3. SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEIL-LANCE DES CAISSES D'AMORTISSEMENT LT DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
- M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations,

Il va être procédé à la désignation, par la voie du sort, de dix-huit scrutateurs et de

six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne comme scrutateurs: MM. Jeanneney, Jénouvrier, le comte d'Elva, Gras, Renaudat, Lintilhac, de Selves, Delsor, Lémery, d'Estournelles de Constant, Dominique Delahaye, Peytral, Gourju, Brangier, le général Taullieb, Limouzain-Laplanche, Schrameck, Ermant; comme scrutateurs suppléants: MM. Leygue, Martinet, le général Hirschauer, Royneau, Renoult, Landrodie.)

M. le président. Conformément à la résolution vôtée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance pu-blique, dans le salon voisin de la salle des séances.

M. Loubet, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

4. - DÉPÔTS DE RAPPORTS

- M. le président. La parole est à M. Pli-
- M. le lieutenant-colonel Plichon. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des douanes chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 28 mai et du 9 juillet 1919 qui ont modifié les droits d'importation afférents aux tabacs fabriqués autres que pour la régie.

J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des douanes chargés d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ratifier le décret du 29 décembre 1917 qui a prohibé l'importation, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, des sucres, des mé-lasses, des sirops de batterie et des alcools

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

La commission des finances demande que la séance soit suspendue pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition?... Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.)

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

- M. le président. La parole est à M. Dou-mer, rapporteur général de la commission des finances.
- M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant con-version en crédits définitifs des crédits provisoires ouverls au titre de l'exercice 1919 pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils
- M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.
- ADOPTION DU PROJET DE LOI SUR LA RÉQUISITION PROVISOIRE DES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE
- M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réqui-sition provisoire des transports par voie navigable.

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été déclarée au cours d'une précédente séance.

La parole est à M. Plichon dans la discussion générale.

- M. le lieutenant-colonel Plichon, Je demande au Sénat la permission de lui montrer brièvement une des conséquences désastreuses que l'arrêt de la navigation fluviale sur la Seine a eu pour nos malheureux pays du Nord. Vous n'ignorez pas que la presque totalité des charbons qui alimentent la région parisienne lui arrivait par eau. Depuis l'arrêt de la navigation, on a élé obligé, pour tous les services de Paris, d'improviser des navettes vers le Nord, pour aller chercher un peu de char-Nord, pour aller chercher un peu de charbon dans celles de nos mines que les Allemands n'ont pas détruites.
- La crise des transports, qui sévissait dans le Nord à l'état aigu, a été compliquée encore de ce fait, et nos usines, qui n'avaient déjà pas la quantité nécessaire de charbon, se sont vu enlever leurs disponibles qui étaient dirigés sur Paris. Cette situation est navrante. Notre région a été, pendant quatre ans et demi, sous la botte ennemie. A peine délivrée, on a dit à nos industriels: « Remettez-vous au travail, par tous les moyens possibles; nous vous en supplions; donnez du travail aux ou vriers qui ne demandent que cela, et qui attendent avec impatience.» Des efforts énormes ont été entrepris pour aboutir, et aujourd'hui, celles des usines qui ont pu déjà pas la quantité nécessaire de char-

recommencer à travailler depuis cette crise du charbon, ont dû ou bien fermer leurs pories, ou bien ne plus fonctionner qu'avec une capacité de production de 60 ou une capacité de production de 60 ou 65 p. 100 au maximum. J'en comnais une, à Lille, occupant 3,000 ouvriers, qui est obligée d'aller chercher son charbon par camions automobiles sur le carreau de l'automobiles sur l'automobiles sur l'automobiles sur l'automobiles sur l'automobiles sur l'automobiles sur l'automobiles fosses. C'est là un procédé tout à fait extraordinaire.

S'il en est ainsi pour le charbon industriel. la situation est la même pour le charbon destiné au chauffage domestique.

Lundi dernier, à Lille, avait lieu, sous la présidence du maire de la ville, une réunion des maires de l'arrondissement, qui apportaient leurs doléances : telle commune avait reçu 10 p. 100 de son contingent, telle autre 20 p. 100, telle autre 25 p. 100. Telle autre n'avait rien reçu depuis un

Cette situation est douloureuse et illo-

gique.

Nous avons besoin de produire à tout prix pour tâcher d'améliorer quelque peu notre change. Nous devons, en outre, faire des économies. Au lieu de cela, les usines étant obligées de fermer, on met des mil-liers d'ouvriers à la rue, auxquels on est obligé de donner des indémnités de chômage.

Enfin, conséquence douloureuse, plus douloureuse peut-être encore dans ces régions qui ont été si éprouvées, les désillusions, la rancœur, le désespoir ont fait singulièrement baisser le moral. C'est la chose la plus grave de toutes, car la misère et la faim, messieurs, sont très mauvaises con-

seillères. (Applaudissements.)

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Les observations de notre honorable collègue, M. Plichon, ont souligné combien il est urgent de remettre la batellerie en marche à tout prix et par tous les moyens, en raison des besoins pressants de l'agglomération parisienne.

Par consequent, nous demandons au Senat d'accepter le procedé exceptionnel que M. le ministre se trouve obligé de pro-

poser. (Très bien! très bien!)

M. Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. Messieurs, j'apporte très volontiers au Sénat quelques précisions sur le projet qui lui est soumis. La situation des char-bons, l'honorable M. Plichon vient de la souligner en disant ce qu'elle était dans le Nord. Je la résumerai dans deux chiffres: nos besoins sont de 5,400,000 tonnes par mois; nous avions 3,200,000 tonnes de disponibles pour le mois de janvier.

Un sénateur à droite. Et l'Allemagne?

M. le ministre. L'Allemagne? Nous exigerons d'elle qu'elle se conforme à ses engagements...

M. Vieu. Vieille formule!

M. le ministre. ...et qu'elle nous livre les quantités de charbon qu'elle nous doit

en vertu du traité de paix.

La situation pour le mois de janvier était donc celle que je viens de vous dire. Elle nous dictait notre devoir. Alors, en effet, que nous avons, au point de vue de nos be-soins, le déficit que j'ai souligné, il y a actuellement, sur les terre-pleins des ports du Havre et de Rouen, et en flottant, c'est-à-dire sur péniches entre Rouen et Paris, 613,000 tonnes de charbon.

Il n'est pas admissible que ces charbons ne puissent pas être amenés à destination. Or, un conflit a éclaté, le 12 janvier dernier, dans le monde de la batellerie. Malgré tout ce qui a été fait en vue d'obtenir une solution amiable, il dure toujours. Comme je l'ai dit à la Chambre des députés, il ne s'agit

pas, pour le Gouvernement, d'intervenir par voie d'autorité entre les parties, mais de faire que la persistance d'un état de fait, conséquence de ce conflit, ne puisse mettre en péril la vie économique de la nation. (Applaudissements.)

C'est pour cela, messieurs, que nous avons déposé ce projet de loi. Que dit-il?

«Tous ceux qui sont occupés ou appelés à être occupés à l'exploitation des voies navigables seront requis, dans le cadre de leurs organisations actuelles, d'assurer la prestation de leurs services. »

Voilà la loi. Elle est simple, et vous pouvez être certains que nous tiendrons la main à ce qu'elle soit appliquée, parce que, à l'heure actuelle, ce qu'il faut par-dessus tout, c'est assurer la reprise de l'activité économique du pays. (Applaudissements.)

M. Brager de La Ville-Moysan. Il faut enfin que les intérêts particuliers cèdent devant l'intérêt général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article $1^{\circ r}$:

« Art. 1er. — Pendant la durée d'application de la présente loi il pourra être pourvu, par voie de réquisition, au transport par voies navigables de toutes matières et de tous objets nécessaires à l'approvision-nement et à la vie économique du pays, notamment des charbons, essences et combustibles divers, des engrais, des denrées de ravitaillement, des machines. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

- M. le président. « Art. 2. Le droit de réquisition est exercé au nom des ministres de la guerre et des travaux publics par les soins de la commission militaire des voies navigables et des ports maritimes, instituée par décret en date du 31 décembre 1919, dans les formes et conditions prescrites d'une part par les articles 56 et 60 de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires, modifiée par les lois des 5 mars 1890, 17 juillet 1898, 17 avril 1901, 27 mars 1906 et 23 juillet 1911; d'autre part, par les articles 114 à 121 du décret du 2 août 1877 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi. »
- M. Louis Martin. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Louis Martin.
- M. Louis Martin. Messieurs, l'observation que j'ai à faire, et que je développerai plus longuement tout à l'heure, à propos d'un autre projet de loi qui nous est également soumis, est celle-ci. Nous n'avons véritablement pas le pouvoir de remplir honnêtement, comme nous le devrions, la mission que nous avons reçue des électeurs. Hier soir, a été déposé sur le bureau le projet que nous discutons.

Le rapport est au Journal officiel d'aujourd'hui, et celui-ci a été distribué vers

Or, voici un article 2 qui vise une dizaine ou une quinzaine de lois. Je suis bien un jurisconsulte; mais j'avoue ignorer absolument, à première vue, ce qu'elles disent. Il faudrait au moins avoir le temps d'ouvrir Il faudraît au moins avoir le temps d'ouvrir de six jours à cinq ans, dans les termes un code. Yoyant sur les bancs du Sénat un de l'article 194 du même code. »

grand nombre de nos collègues, jurisconsultes comme moi, je me permets de leur demander en toute sincérité s'ils peuvent me donner des éclaircissements sur les différentes lois qui doivent gouverner en quelque sorte la loi même que nous allons voter. Je crains bien que leur réponse ne ressemble fort à la mienne. C'est dans ces conditions, messieurs, que nous votons.

M. le rapporteur général. Ce sont des lois qui concernent les réquisitions

S'il y a une matière qui justifie l'urgence, c'est bien celle sur laquelle nous légiférons. Vous avez eu entre les mains d'abord les documents distribués à la Chambre, puis ceux du Sénat. Ces documents ont dû suffire à appeler votre attention sur une situation qui est d'une gravité exceptionnelle. J'ai résisté hier à la demande de lecture du rapport à la tribune en vue d'une discus-sion immédiate, afin de permettre à nos collègues de prendre connaissance du rapport de la commission des finances.

Dans les circonstances présentes, la déclaration de l'urgence est donc tout à fait

justifiée. (Très bien! très bien!)

M. Louis Martin. Je ne m'élève pas contre l'urgence, mais contre un procédé dont nous avons déjà trop souffert et dont le pays souffrira longtemps encore, si nous ne savons pas nous y opposer. On nous apporte à la dernière minute des projets, très urgents, je veux bien le reconnaître, mais précisément à cause de cette urgence, on prétend nous les faire discuter dans les ténèbres. Tout à l'heure, en ce qui concerne le projet sur l'heure légale, je prierai le Sénat de prendre une attitude très nette. En attendant, je lui demande à l'avenir de n'abdiquer entre les mains d'aucune commission ni d'aucun ministre. Nous voulons remplir régulièrement le mandat qui nous est confié; pour cela, il faut que nous connaissions d'avance les textes sur lesquels nous aurons à voter.

- M. le rapporteur général. Précisément, je crois que nous remplissons très réguliè-rement notre mandat à l'heure présente. Quand on abusera de la procédure d'ur-gence, nous serons avec vous pour la combattre. Dans l'espèce actuelle, l'usage de cette procédure est nécessaire.
- M. le président. A la suite d'observations analogues présentées à la séance d'hier, le Sénat a prononcé l'urgence de la discussion du projet actuellement soumis à vos délibérations. La question d'urgence doit donc être considérée comme jugée. (Nombreuses marques d'assentiment).

Si personne ne demande la parole sur l'article 2, je vais le mettre aux voix.

M. Bouveri. Je demande la parole.

- M. le président. La parole est à M. Bou-
- M. Bouveri. Au cas où des poursuites devraient être engagées contre les réquisitionnés, l'initiative et l'exercice en appartiendraient-ils à l'autorité militaire ou à l'autorité civile?
- M. le ministre. Je répondrai à l'honorable M. Bouveri en donnant simplement lecture des paragraphes 3 et 4 de l'article 21

de la loi du 3 juillet 1877:

«§ 3. — En temps de paix, quiconque abandonne le service pour lequel il est requis personnellement est passible d'une

amende de 16 fr. à 50 fr.

« § 4. — En temps de guerre, et par appli-cation des dispositions portées à l'article 62 du code de justice militaire, il est traduit devant le conseil de guerre et peut être condamné à la peine de l'emprisonnement

Nous sommes en temps de paix, c'est donc le paragraphe 3 de l'article 21 qui doit être appliqué.

- M. Bouveri. Il était bon de le répéter ici.
- M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2?... Je le mets aux voix.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Toute infraction aux dispositions ci-dessus est passible des peines inscrites aux paragraphes 3 et 4 de l'article 21 de la loi susvisée du 3 juillet 1877. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La présente loi serà applicable des sa promulgation. Elle restera en vigueur jusqu'à une date qui sera fixée par décret et qui, en aucun cas, ne pourra dépasser le 30 juin 1920. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'AVANCE DE L'HEURE.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'avance de l'heure durant l'année 1920.

Je rappelle que l'urgence a été déclarée à notre précédente séance.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, Josué se contentait d'arrêter le soleil. Le kaiser Guillaume, au-dessus de tout, prétendait, non pas faire lever le soleil avant l'heure, ce qui de sa part eût été déjà de la modestie, mais faire lever ses sujets à l'heure qu'il avait choisie. Et comme il imposait la mode, il eut alors beaucoup d'imitateurs. Sa conception du gouvernement était de faire croire aux peuples qu'il les gouvernait parce qu'il les embétait et parce qu'il les faisait tuer par millions.

Il serait peut-être temps de revenir à des conceptions plus humaines. Maintenant que Guillaume n'est plus le maître de l'heure et que M. Honnorat est devenu ministre de l'instruction publique, ce dernier ferait bien d'enseigner à la jeunesse de son époque et même à ses contemporains adultes les leçons de la sagesse antique qui conseille de ne se point lever avant le jour: « Levez-vous après le repos, vous qui mangez le pain de la douleur. » D'ailleurs, si je ne traduis pas bien, je vais vous le dire dans le texte latin: « Vanum est vobis ante lucem surgere: surgite posiquam sederetis, qui manducatis panem doloris. »

Voilà ce qu'ont cru nos pères et ils avaient le sens commun. Les grands ancêtres, ayant un moment oublié le sens commun, ont inventé le décadi, qui mourut avant eux. Je crois bien que ces corrections à l'heure solaire n'auront pas longue durée quand les Etats de la conférence de l'heure pourront se mettre d'accord, si toutefois les peuples peuvent se mettre d'accord sur quelque chose. C'est pourquoi il est peut-être prématuré de vouloir consolider un état de choses que M. Herriot, dans son rapport, critique ainsi:

« Il semble que le Gouvernement ne puisse pas prendre, de façon définitive, la mesure qu'il souhaite, sans un accord préalable avec les Etats ayant adhéré à la conférence internationale de l'heure, »

Il convient, d'autre part, qu'en ce qui concerne les écoles, il devra être possible d'en retarder l'heure d'entrée lorsque l'autorité académique le jugera nécessaire. C'est donc une dérogation envisagée, mais avec la permission de l'autorité.

Ceci me paraissant abusif, j'ai déposé un amendement qui vous présentera, le moment venu, quelques modifications au projet soumis à vos délibérations. Mais, en ce moment, je suis à la tribune à la demande d'un avocat de mon pays, M. Rousseau, qui m'écrit :

«Aux hospices d'Angers, on se préoccupe beaucoup de cette question. Les vieillards, d'abord, qu'on fera lever une heure plus tôt, soit à quatre heures au lieu de cinq, en plein hiver; les infirmières, ensuite, et aussi les religieuses qui devront se lever à trois heures du matin, m'assure-t-on, si elles veulent entendre la messe avant de prendre leur service.

«Est-ce qu'il ne serait pas possible d'attendre un peu pour avancer l'heure, et aussi d'admettre certaines dérogations, par exemple dans les établissements d'instruction et dans les services hospitaliers? La Chambre a voté sans discussion le projet de loi, mais je crois que le Sénat fera bien

de ne pas suivre cet exemple. »

Puis mon correspondant m'adresse deux articles de l'Echo de Paris, en date du 30 janvier et du 3 février 1920, signés: « l'oncle Sam », que je vous lirais si je ne devais pas être court dans une séance très courte, parce que ces deux articles sont pleins de bon sens et d'esprit. L'auteur plaide cette cause qu'il ne faut point faire lever les gens si tôt, qu'il ne faut pas obliger les écoliers, par exemple, surtout dans les campagnes, s'ils sont loin de l'école, à y aller en pleine nuit. Et comment, d'autre part, invoquer des économies de chauffage et d'éclairage, puisque, avant jour, on occasionne des dépenses du même ordre? On nous a donné sur ce sujet des renseignements très inexacts, on n'a jamais justifié le seul argument invoqué, celui de l'économie. Je ne crois pas qu'il corresponde à la réalité.

Si vous voulez m'en croire, nous renoncerons donc à cette mode boche, qui ne rime à rien, et nous reviendrons aux conceptions de nos pères. A la campagne, d'ailleurs, on ne suit point du tout les prescriptions de la loi; et dans les usines, quoi qu'en dise le rapport de M. Herriot, on est très souvent hostile à la nouvelle heure. Il faudrait donc, sur cette question, puisqu'il s'agit d'une conférence internationale, établir, de la façon que je vous proposerai, une sorte de referendum. Cette partie de mes explications viendra quand je soutiendrai mon amendement. (Très bien 1 très

bien! à droite.)

M. Guilloteaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guil-

M. Guilloteaux. Messicurs, je n'ai qu'un mot à dire. J'ai été rapporteur, deux années de suite, de la commission spéciale de l'heure, et si nous avons accédé au désir du Gouvernement, c'est parce que nous nous trouvions en présence d'une mesure exceptionnelle, nécessitée par l'état de guerre. A l'heure actuelle la guerre est terminée, et le Gouvernement nous demande de prendre non plus une mesure exceptionnelle, mais une mesure définitive, sollicitant de nous l'autorisation de choisir la date à laquelle il pourra décréter l'heure d'été ou l'heure d'hiver. C'est là une forte aggravation de la mesure qu'il nous avait demandée au cours de la guerre.

J'ajoute que nous n'avions accordé au Gouvernement le vote de cette loi qu'à la condition expresse qu'un travail d'ensemble fût fait dans tous les ministères et nous fût soumis, pour justifier des économies qui avaient été réalisées.

Le Gouvernement en avait pris l'engagement formel; or, à ma connaissance, aucun' travail de ce genre n'a été soumis à notre commission.

J'ajoute que si nous autorisons le Gouvernement à décréter ultérieurement l'heure d'été en plein hiver, l'économie réalisée dans ces conditions sera presque entièrement absorbée par les dépenses supplémentaires d'éclairage auxquelles on sera obligé de se livrer dans les administrations, dans les usines, dans les sous-sols, partout où on exigera des employés et des ouvriers de

travailler avant le jour.

Je me demande, messieurs, si dans ces conditions, pour réaliser une économie dont nous ignorons l'importance, et qu'on ne nous a pas indiquée, malgré les promesses faites, il est bien sage de contrarier dans ses habitudes toute la population ouvrière et de la forcer à se lever en pleine nuit, au milieu de l'hiver. Quant à moi, je ne le pense pas et je ne voterais le projet en question que si, conformément aux engagements pris, on nous apportait la preuve formelle, dans un travail d'ensemble, des économies réalisées. (Très bien ! très bien !)

M. le rapporteur général Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Paul Doumer, rapporteur général. Messieurs, je me suis trouvé d'accord avec M. Guilloteaux, en 1916, quand, pour la première fois, la medification de l'heure a été proposée, pour trouver que cet expédient ne paraissait pas, au premier abord, très recommandable.

Je continue à croire qu'en temps de paix il y aurait d'autres mesures à prendre pour éviter de nous mettre en contradiction avec le mouvement de la terre autour du soleil,

même dans un but d'économie.

Nous étions naguère d'accord, M. Guilloteaux et moi, pour dire que l'Etat, en prenant lui-même, dans ses écoles et dans les autres établissements où il exerce son autorité, la mesure consistant à avancer le matin l'heure d'activité, aurait entraîné la nation entière à ordonner sa vie dans des conditions plus favorables aux économies de lumière et de force.

Nous nous sommes cependant rangés à la demande qui nous était faite, M. Guilloteaux comme moi-même, comme nos collègues de la commission, en raison des économies de combustibles que la mesuiz

permettait de réaliser.

M. Guilloteaux nous dit, aujourd'hui, que. la guerre est terminée. Mais croyez-vous, mon cher collègue, que les conséquences de la guerre aient disparu? Ne sommes-nous pas dans une période de difficultés aussi grandes qu'à aucun moment de la guerre? (Très bien! très bien!)

C'est pourquoi nous avons des raisons de maintenir cette période d'exception que nous avions voulu établir. Plus tard, nous verrons s'il y a lieu de régler la question définitivement, et nous le ferons, je crois, par voie de négociation entre les nations

appartenant à notre fuseau horairc.

Pour le moment, il s'agit de savoir si nous allons donner notre approbation à un projet de loi qui a été voté par la Chambre et dont on attend impatiemment la mise en vigueur. J'ai eu sous les yeux les documents qui ont amené le Gouvernement à déposer ledit projet de loi. Je ne crois pas devoir les lire. Je mentionne, cependant, l'effort accompli par le groupe des intérêts industriels de la région parisienne, qui a' essayé d'organiser son travail, d'accord avec les ouvriers. Ceux-ci ont fait preuve d'une bonne volonté entière.

Il doit leur être désagréable, en effet, d'être obligés de travailler à certaines heures de la nuit, pour permettre le roulement d'équipes successives; d'avoir à se lever plus tôt qu'ils ne le feraient normalement. Pourtant ils ont donné leur adhésion. Et voilà comment s'exprime le syndicat dans l'un des documents officiels qui m'ont été communiqués:

.

«Il reste bien entendu que si le Gouvernement et le Parlement ne prennent pas leurs responsabilités en faisant voter la loi sur l'avance de l'heure et les restrictions prévues, loi sans laquelle l'organisation pro-jetée est inapplicable, vous reprendrez tous, à partir de ladite date, votre entière liberté de faire avec votre secteur, telle entente que vous aviserez.»

Ainsi l'entente entre les secteurs produc-teurs de force de la région parisienne et les industriels a réalisé une réglementation du travail telle que, dans la pénurie de charbon que nous subissons, la production ne dé-passe pas, à un moment donné, les moyens dont disposent les usines, de manière qu'il n'y ait pas, comme on dit, en se reportant au graphique de la production, des « pointes », des instants où les usines productrices de force ne pourraient faire face aux besoins.

Toute cette organisation a été établie en prenant texte du projet de loi déposé par le Gouvernement et que la Chambre a adopté. Il y a donc intérêt à le sanctionner. (Îrès

bien ! très bien!)

Nous aurions aussi — et je l'ai fait moimême dans mon rapport — quelques critiques à formuler sur la façon dont le projet croit avoir établi peur l'avenir, d'une ma-nière permanente, le changement de l'heure. La solution résultera, je le répète, des négociations qui seront engagées avec les nations qui sont partie de notre suseau

Je demande donc au Sénat - car il s'agit d'un expédient nécessaire et justifié par une situation tout à fait exceptionnelle— je demande à M. Guilloteaux, qui s'est, à d'autres époques, incliné aussi devant les nécessités du moment, de bien vouloir voter

le projet de loi. (Applaudissements.)

M. Louis Martin. Je demande la parole. M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, il y a dans le projet de loi qui vous est soumis trois dispositions différentes. L'une d'entre elles règle la situation pour les années 1920 et 1921. En ce qui concerne l'année 1920, on peut soutenir qu'il y a urgence. L'urgence est peut-être beaucoup moins évidente en ce qui concerne l'année 1921. Une autre disposition règle d'une façon

définitive la situation à partir de l'année 1922; elle est moins urgente encore.

La troisième, contre laquelle je ne saurais m'élever, confère au Gouvernement cer-tains droits relatifs à la restriction de la consommation.

Je ne conteste pas l'article 3 qui contient la disposition permettant au Gouvernement de régler la consommation et d'en empêcher les abus. Sur ce point, je me joins à M. le rapporteur général, et je voterai la mesure

Je voterai également le texte qui permet au Gouvernement d'avancer l'heure par décret pendant les années 1920 et 1921. J'hésiterais cependant peut-être en ce qui regarde l'année 1921; mais enfin je veux être généreux et montrer que les arguments de M. le rapporteur ne me trouvent pas indifférent.

Mais, en ce qui concerne les années 1922 et suivantes, où est la nécessité de cette hâte? Nous l'apercevons d'autant moins que M. le rapporteur général émet, sinon des

न्त्रभाष्ट्रवेषी अज्ञार म्हिस्ट स्ट ५५%

du moins des doutes et fait preuve d'un scepticisme très grand sur l'efficacité de la mesure proposée.

M. le rapporteur général, en effet, écrit ceci dans le rapport, rédigé hier soir, que vous pouvez lire au Journal officiel d'aujourd'hui:

« A ces résolutions de la Chambre, il pourrait être fait des objections sérieuses : pourquoi vouloir régler maintenant le régime permanent de l'avance de l'heure, quand les relations internationales dans la paix rétablie nécessiteront des négociations et une entente entre les nations du monde et, avant tout, entre les Etats de l'Europe occidentale, pour l'adoption de mesures communes? Pourquoi la date du 25 octobre portée dans le projet, au lieu du milieu ou de la fin du mois?

« Nous vous aurions demandé de modifier ce projet s'il devait réellement établir un régime permanent. Mais il est à croire que les dispositions concernant ce régime ne seront jamais appliquées. D'ici au 1er jan-vier 1922, les savants et les diplomates des divers Etats auront pu préparer des conventions qui règlent les changements de l'heure au mieux des exigences de la science, des communications et, d'une façon générale, des relations entre les peuples. Cela fait, une loi consacrera l'entente réalisée et se substituera à celle que nous allons voter. »

Ainsi donc, M. le rapporteur général professe lui-même que les dispositions du pa-ragraphe 1er de l'article 1er ne serontjamais appliquées; c'est pour cela qu'il ne s'appesantit pas sur leur valeur exacte. Dans ces conditions je vous demande si, après les déclarations apportées tout à l'heure par M. Guilloteaux, nous devons adopter integralement la législation qui nous êst actuel-Iement soumise.

C'est là mon premier argument. Lorsque, à ses débuts, la loi est venue devant le Sénat, la commission n'a accepté d'en pro-poser l'adoption que si les économies annoncées étaient établies. Elles ne l'ont jamais été.

Vous avez été saisis de ce projet hier soir; il est l'objet d'un rapport qui figure seulement au Journal officiel d'aujour-d'hui; je suis fondé à vous prier de réfléchir sur un paragraphe concernant des dispositions applicables à partir de 1922, et qui ne se recommandent par conséquent

d'aucun caractère d'urgence.

Je crois, messieurs, que vous serez sa-gement inspirés en suivant cette sugges-tion. Vous voterez, dès à présent, les dispositions qui s'appliqueront à l'année 1920 et à l'année 1921 ainsi que celles qui permettront au Gouvernement de restreindre certront au Gouvernement de restremure cer-taines consommations. Mais, en ce qui con-cerne les dispositions visant l'année 1922 et les années suivantes, dispositions que M. le rapporteur général paraît trouver ino-pérantes et dont l'application lui paraît problématique, je vous demande de les ré-server. Le Sénat, ne serait-ce d'abord que pour sauvegarder son droit d'examen et protester une fois de plus contre cette fa-con de procéder que je dénonce encore au-jourd'hui et contre laquelle nous aurons maintes fois encore à nous élever, le Sénat, dis-je, voudra disjoindre le premier pa-ragraphe de l'article 1er. Il le renverra soit à la commission des finances, si elle consent à accepter cette mission, soit à une commission spéciale. Celle-ci consultera les chambres de commerce et les nouvelles chambres d'agriculture, fera l'enquête large et complète qui a manqué jusqu'ici. Elle nous dira le vœu du pays.

Tout à l'heure, notre honorable collègue, M. Guilloteaux vous a parlé en termes émus de la situation des ouvriers: je pourrais, moi, vous parler de la situation des agrimoi, vous parler de la situation de la si

culteurs. Ce projet de loi soulève chez eux de grandes clameurs.

M. le rapporteur général. Ils n'en tiennent pas compte.

M. Louis Martin. On a dit d'eux que la loi ne les troublait pas, puisqu'ils règlent sagement leur existence sur le soleil. Mais ils ont quelquefois à voyager, à expédier leurs produits à la ville, produits qui, s'ils y arrivaient rapidement, mettraient un terme à la vie chère. Pour cela, les cultivateurs sont bien obligés de se conformer aux heures des chemins de fer. C'est pourquoi des agriculteurs, en très grand nombre, m'ont demandé de voter contre cette loi.

M. Jules Delahaye. Ils le demandent

M. Louis Martin. Entendez leurs doléances, messieurs. Vous n'êtes pas pressés par la nécessité en ce qui concerne les dispositions applicables aux années 1922 et suivantes.

Vous aurez le temps d'ouvrir l'enquête, de consulter les groupements dont j'ai parlé, les grandes industries, celles de la ville, celles de la campagne, les pêcheurs,

les cultivateurs...

M. Eugène Lintilhac. Les marins.

M. Louis Martin. Eh oui! à coup sûr, les marins aussi; après quoi, vous pronon-cerez. Ainsi, vous aurez fait œuvre utile et sage et vous aurez sauvegardé la vie économique de notre pays. (Très bien! très bien!)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

M. Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. Je demandé la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre. Messieurs, certaines observations viennent d'être formulées con-

cernant le projet soumis à vos délibérations; je vais m'efforcer d'y répondre. Tout d'abord, il a été dit qu'il y aurait lieu de procéder à une enquête générale sur ce qu'a déjà donné la mesure. Cette enquête à été faite. Le 17 novembre 1917, le ministre des travaux publics invitait les préfets des divers départements à lui faire connaître les résultats obtenus en 1916 et en 1917 par l'avance de l'heure. Des demandes analogues étaient adressées aux ministères du travail, de l'instruction publique, de l'armement, de l'agriculture, du ravitaillement.

D'autre part, les préfets étaient invités à provoquer l'appréciation des diverses par-ties de la population: commerçants, industriels, ouvriers, agriculteurs sur les avan-tages et les inconvénients de l'heure dite

d'été. Voici le résumé de cette consultation :

75 départements se sont montrés favorables à la mesure, un s'est déclaré indifférent, 13 n'ont pas fourni de réponse, dont deux en régions envahies, en tout ou en partie ; enfin, les syndicats du gaz et de l'électricité ont été partisans du régime nouveau.

M. Touron. En quelle année?

M. le ministré. Cette circulaire a été adressée par mon prédécesseur le 17 novembre 1917.

Les ministres de la guerre, de l'agricul-ture et du ravitaillement, du travail, de l'armement ont demandé le maintien de cette mesure et le ministre de la marine a déclaré qu'elle était avantageuse pour le travail des arsenaux.

M. le ministre. Je vais l'indiquer.

Le ministre demandait en même temps qu'on voulût bien chiffrer les économies résultant de l'application de l'avance de l'heure.

Les calculs ont été faits dans diverses hypothèses. Dans l'hypothèse de la réforme appliquée à toute l'année, on a évalué l'économie à 4,250 millions de kilowattsheure. La réforme étant appliquée à toute l'année, sauf janvier et décembre, l'économie serait de 4,500 millions de kilowattsheure; si elle était appliquée à toute l'année, sauf janvier, février, novembre et décembre, elle serait de 4,300 millions de kilowatts-heure; enfin, la réforme étant appliquée à toute l'année, sauf aux mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre, l'économie réalisée serait de 3,400 millions de kilowatts-heure.

En d'autres termes, il résulte de ces chiffres très précis que le maximum de léconomie est atteint lorsque l'avance de l'heure commence le 1er février et se ter-

mine en novembre.

Je reprends mon exposé. Dans le projet actuellement soumis à vos délibérations, et comme on vous l'a fait remarquer, il y a deux mesures d'ordre différent: d'une part, une réglementation générale, d'autre part, une disposition qui permet une réglementation spéciale pour **les** années 1920 et 1921.

J'ouvre une parenthèse sur ce point, car, répondant tout à l'heure à une observation formulée par un des précédents orateurs, je dirai que, pour 1921, ce sera un décret qui fixera le commencement et la fin de l'application de l'avance de l'heure. Nous verrons donc, en 1921, quelle est la situa-tion, et c'est en s'inspirant de cette situation que le Gouvernement provoquera le décret qui permettra de réglementer la me-

sure. J'en reviens à la première question: « Y at-il lieu de faire, d'ores et déjà, une régle-mentation générale ? » Messieurs, c'est la Chambre qui l'a demandé. Pourquoi ? Parce que, précisément au cours des enquêtes qui ont eu lieu, les objections les plus sérieuses avaient été faites concernant la naviga-tion et les observations scientifiques. On nous a dit que le reproche qu'en peut faire à la mesure, c'est qu'on ne sait pas d'une a la mesuit, c'est qu'on ne sait pas dite façon précise à quelle date elle doit être appliquée. Il faut un régime fixe. Le pire est de ne pas avoir de fixité. C'est pour répondre à ces objections que la Chambre

a prévu un régime général.
Pourquoi, alors, pour 1920 et 1921, a-t-on pris des mesures spéciales? Pourquoi, a-t-on dit, notamment, que, par décret, le Gouvernement pourrait reporter au 14 février l'avance de l'heure? Tout simplement parce que, en ce moment, ainsi que je le disais tout à l'heure, la situation est particulièrement grave au point de vue du charbon. Je vous ai cité les chiffres: 5,400,000 tonnes de besoins et 3,200,000 tonnes de disponibilités. Ces chiffres nous dictent notre devoir. D'une part, en même temps que nous devons tenir la main à ce que le gouvernement allemand nous fournisse toutes les quantités de charbon qu'il nous doit de par le traité de paix, en même temps que nous devons produire plus, il nous faut aussi consommer moins. Nous devons donc faire appel à toutes les sources de restrictions.

Je vous ai démontré que, précisément, l'avance de l'heure nous permettrait une économie; je me suis efforcé de la chiffrer en tonnes de charbon, elle correspond à une économie approximative de 600,000

un ordre de preuves à l'appui de votre affirmation? Jusqu'à présent, c'est un acte de foi que vous nous demandez. Vous nous affirmez que l'économie est-de tant de mil-lions de kilowatts: moi je ne le crois pas. Voulez-vous, s'il vous plaît, me donner la preuve que votre affirmation correspond à une réalité?

- M. le ministre. Je puis vous répondre en vous soumettant les tableaux que j'ai dans mon dossier. Ils établissent...
- M. Dominique Delahaye. Le papier souffre tout! (Exclamations.)
- M. le rapporteur général. On ne peut cependant pas vous apporter autre chose.
- M. Dominique Delahaye. Je ne crois rien de ce qui n'est pas démontré.
- M. le ministre. Il me paraît difficile d'apporter en pareille matière autre chose que des tableaux et des chiffres.
 - M. Jules Delahave. Sur quelles bases?

M. le ministre. Je disais que nous avons le devoir de faire appel à toutes les sources de restrictions, à cet égard, M. le sénateur Doumer faisait remarquer combien il y avait, à l'heure actuelle, intérêt à avancer l'heure. Il a parlé de la pointe. Je vous demande, sur ce sujet, quelques instants d'at-

Il ne faut pas, en effet, considérer seulement l'économie brute de charbon que nous allons réaliser: il faut considérer aussi que l'avance de l'heure va nous permettre de supprimer la pointe, c'est-à-dire le temps pendant lequel il y a consommation simul-tanée d'électricité pour l'éclairage, d'une part, pour la force, d'autre part.

La pointe, par quoi se traduit-elle? Elle se traduit, d'une part, par la nécessité de mise en marche de nouvelles machines, c'est-à-dire consommation supplémentaire de combustible, d'autre part, par des sujétions spéciales pour les réparations, enfin par un surmenage pour le personnel. Cela est tellement vrai que, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, les industriels de la région parisienne, patrons et ouvriers, se sont réunis, sur l'initiative de M. le ministre de la reconstitution indus-trielle; ils ont adopté un régime qui per-met la suppression de la pointe; ils fer-ment leurs ateliers une demi-heure avant lo coucher du soleil et récupèrent le travail ainsi perdu par du travail de nuit, effectué après le moment où a cessé la consommation maximum d'éclairage, de manière à atténuer la pointe.

Ainsi nous avons devant nous des ou-vriers qui n'ont pas hésité à substituer le travail de nuit au travail de jour, pour sup-

primer la pointe.

Ces ouvriers et ces patrons viennent nous dire: « Voilà ce que nous avons fait dans un intérêt supérieur, mais nous sommes débordés, parce qu'à côté de nous d'autres se refusent à s'imposer volontairement ce sacrifice, voyant qu'on ne l'impose pas à tous. » (Très bien!)

Alors' ils sont venus nous dire : « Aideznous, d'autant plus qu'il y a intérêt... »

- M. Hervey. Voulez-vous me permettre une observation?
 - M. le ministre. Très volontiers.
- M. Hervey. N'aurait-il pas été aussi simple, pour supprimer cette pointe, de restreindre à Paris — car c'est surtout à Paris que cela eût été utile — les illumi-nations forcenées dont nous avons été témoins en plein jour? Nous avons vu des magasins faire des illuminations de ce genre, et vraiment extraordinaires, à sept M. Dominique Delahaye. Voulez-vous heures du soir en été, au point que je me qu'une simple observation à présenter au me permettre de vous demander s'il y a rappelle avoir lu mon journal, en même Sénat au sujet de la question de la fréquen-

temps que je voyais des girandoles d'électricité allumées; c'eût été là une économie : qui n'aurait rien coûté à personne. (Vive approbation.)

M. le ministre. Je réponds d'autant plus volontiers à votre observation, que précisément nous sommes entrés dans cette voie.

M. Hervey. Un peu tard!

M. le ministre. Mais, pour cela, il faut des armes, et ce projet de loi nous donne précisément l'arme que nous n'avions pas jusqu'ici, la base légale sur laquelle nous allons appuyer nos restrictions, (Très bien! très bien !

Ces industriels, ces employés sont donc venus nous trouver; nous les avons écoutés bien volontiers, car il y a un intérêt géné-ral à appliquer le régime qu'ils s'étaient imposés volontairement, non seulement à la région parisienne, mais partout. A l'heure actuelle, de par l'avance de l'heure, ce régime s'appliquera, en quelque sorte, auto-matiquement, car les ateliers fermeront avant le coucher du soleil.

Certes, l'application du projet n'est pas sans présenter certains inconvénients, surtout pour nos provinces de l'Ouest, qui, en raison même de leur longitude, verront l'heure avancée d'une heure vingt-cinq. Mais nos populations, qui n'ont pas hésité à accumuler pendant cinq années de guerre les plus lourds sacrifices pour assurer le salut du pays, accepteront, j'en suis certain, de subir une gêne, d'ailleurs momentan c, si, comme je crois l'avoir démontré, cette gêne correspond à une nécessité d'ordre supérieur; elles l'accepteront d'autant plus que le Gouvernement entend prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'applica-tion de la loi préjudicie le moins possible aux populations.

En particulier, l'attention du Gouvernement a été attirée sur la question de la fréquentation scolaire. M. le ministre de l'instruction publique m'a prié de vous dire, à cet égard, que, dès le vote de la loi, il entendait envoyer toutes instructions utiles aux préfets pour que, par mesures temporaires applicables jusqu'au 1er mars, ils prennent les dispositions voulues afin qu'il ne puisse résulter aucun trouble, pour la fréquenta-tion scolaire, du fait de l'application de la

nouvelle loi.

- M. Touron. C'est lui qui a détraqué les pendules. (Rires.)
- M. Eugène Lintilhac. Il est le maître de l'heure. (Sourires approbatifs.)
- M. le ministre. Voilà, messieurs, les quelques explications que j'avais le devoir de présenter à la haute Assemblée. Laissezmoi vous dire que toute modification à ce projet nous mettrait dans l'obligation de retourner devant la Chambre. (Mouvements divers). Or, je l'ai dit, il y a un intérêt très réel pour nous à pouvoir le plus tôt possible appliquer toutes les mesures de restrictions qui s'imposent.

C'est pourquoi, messieurs, vous priant de réfléchir encore à ces deux chiffres que je vous citais tout à l'heure, nos besoins en charbon et nos disponibilités, je me permets de demander à la haute Assemblée de vouloir bien voter ce projet de loi. (Applaudis-

sements.)

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

- M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.
- M. Brager de La Ville-Moysan. Je n'ai qu'une simple observation à présenter au

tation scolaire dont M. le ministre vient de

nous entretenir à la tribune.

J'ai demandé tout à l'heure à M. le ministre s'il entendait user immédiatement de la faculté d'avancer l'heure à partir du 15 février. Je crois qu'en effet ce sont ses intentions.

Je le prie alors instamment d'insister auprès de son collègue de l'instruction publique pour que celui-ci prenne des mesures

immédiates à l'effet de retarder l'heure d'ouverture des classes, et voici pourquoi.
Depuis le 14 février jusqu'au 1 mars, le soleil se lève entre 7 heures et 6 heures 40 environ. Or, si les classes ne sont pas retardées, il faudra mettre en mouvement les enfants pour se rendre à l'école juste au moment où la température est le moins élevée. Nous savons tous, en effet, que c'est une demi-heure environ après le lever du soleil que la température est la plus froide. Or, ce sera juste à ce moment qu'il faudra que les enfants partent de chez eux pour aller en classe. Etant donné qu'à cette époque fin février et commencement de mars la saison peut être encore très froide, que c'est, d'ailleurs, le moment où les enfants contractent le plus facilement des affections des bronches ou des affections éruptives, il est absolument indispensable que des mesures soient prises pour que l'heure d'ouverture des écoles, le matin, soit retardée, de façon que les enfants ne soient pas obligés de se lever plus tôt qu'à l'heure habituelle.

A ce sujet, je crois qu'il sera nécessaire que la mesure soit prise aussitôt que la loi elle-même aura été votée, et qu'elle soit appliquée jusqu'aux vacances de Pâques. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

- M. le ministre des travaux publics. Je crois pouvoir répondre à l'honorable sénateur que des instructions sont préparées et qu'elles seront communiquées aussitôt après le vote du projet de loi. (Très bien!)
- M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 sera, chaque année, en France et en Algérie, avancée de soixante minutes, le 15 mars, à vingt-trois heures. Le rétablissement de l'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 aura lieu, chaque année, en France et en Algérie, le 25 octobre, à vingt-quatre heures.

« Exceptionnellement pendant les années 1920 et 1921, un décret pourra modifier les dates d'application des dispositions cidessus, sans, toutefois, que l'avance puisse être antérieure au 14 février, le retour à Theure légale devant avoir lieu au plus tard le 25 octobre, à vingt-quatre heures. »

A cet article il est proposé deux modifi-cations. L'une, demandée par MM. Touron, Alexandre Bérard et Boudenoot; l'autre, par M. Dominique Delahave.

MM. Touron, Alexandre Bérard et Bou-denoot proposent de remplacer l'article 1er par une nouvelle rédaction, tandis que M. Dominique Delahaye présente une dis-position additionnelle à cet article.

En outre, M. Louis Martin avait annoncé son intention de demander, par une proposition préjudicielle, la disjonction de la première partie de l'article.

M. Louis Martin. Je n'insiste pas pour le moment, l'amendement de M. Touron

étant susceptible de me donner satisfac- !

M. Touron. Vous aurez certainement satisfaction.

M. Louis Martin. Dans ces conditions, je retire ma proposition de disjonction, me réservant de voter l'amendement de M. Tou-

M. le président. Je donne lecture de l'amendement de MM. Touron, Alexandre Bérard et Boudenoot.

Rédiger l'article 1er comme suit :

«L'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 sera, pour les années 1920 et 1921, avancée en France et en Algérie de soixante minutes le dernier dimanche de février à vingt-trois heures. Le rétablissement de l'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 aura lieu en France et en Algérie le deuxième dimanche d'octobre à vingtquatre heures.»

La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, j'ai été frappé comme vous tous — et d'ailleurs vous connaissiez déjà un peu la question avant d'entendre le discours de M. le ministre des travaux publics — des arguments qu'il a lumineusement exposés à cette tribune. Cependant, je vous demande la permission de vous faire d'abord remarquer que M. le ministre des travaux publics a raisonné sur une enquête faite — je lui ai demandé la date par une interruption, il a bien voulu me la donner et je l'en remercie - le 17 novembre 1917. De quoi s'agissait-il alors? Etait-ce d'avancer l'heure légale dès le 14 février? Non, il s'agissait d'avancer l'heure légale avancer l'heure légale au commencement du printemps.

M. Guilloteaux. Parfaitement!

M. Touron. Par conséquent, l'enquête sur laquelle vous vous êtes appuyé, monsieur le ministre des travaux publics, et à la suite de laquelle vous avez pu constater l'accord des patrons et des ouvriers, ne portait pas du tout sur la proposition nouvelle qui nous est faite aujourd'hui et vous me permettrez de vous dire que, dans ces conditions, votre argument perd singulièrement de sa force.

Nous sommes aujourd'hui tous d'accord pour estimer qu'il faut entrer dans la voie

des restrictions.

M. Brager de La Ville-Moysan. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire!

M. Touron. Mais encore, il ne faudrait. pas entrer dans la voie des exagérations restrictives. Or, que nous demande-t-on aujourd'hui? On nous demande de déclarer que, dorénavant, l'heure d'été commencera le 14 février.

M. Eugène Lintilhac. Pour cette année.

M. Touron. C'est entendu, pour cette année. Le 14 février, c'est-à-dire en plein hiver.

On nous dit qu'il v a nécessité absolue de supprimer la pointe. La pointe de quoi? Des secteurs électriques parisiens...

Mais nous ne légiférons pas, tout de même, uniquement pour les secteurs parisiens, permettez-moi de vous le dire. Cette loi va évidemment avoir sa répercussion dans toute la France, et il ne se produit rien d'analogue à la pointe des secteurs parisiens dans les petites villes de province, encore moins dans les villages. Cependant, l'avance de l'heure légale au 14 février, c'est-à-dire à une date que je considère pour ma part comme beaucoup trop avancée, produira ses effets dans toutes les communes de France. (Très bien!)

On nous dit bien que, pour les écoles,

cela n'aura pas grand inconvénient, parce que le grand maître de l'université...

M. Eugène Lintilhac. Et de l'heure!

M. Touron. ...et qui, par hasard, est aussi le grand maître de l'heure, puisque je l'ai accusé tout à l'heure d'avoir détragué nos pendules, dit : « Nous ferons en sorte qu'il n'en résulte aucune conséquence fâcheuse pour les écoles ». Mais le grand maître de l'université n'a pas pensé à une chose, c'est que les enfants ne peuvent pas aller à l'école ou en sortir à des heures où leurs parents sont à l'atelier.

M. le ministre. C'est entendu.

M. Touron. Il est donc nécessaire que les heures d'entrée et de sortie de l'école soient les mêmes que celles d'entrée et de sortie des ateliers, ou alors c'est le vagabondage imposé aux enfants de toutes les communes de France. Voilà un argument qui a sa valeur.

D'autre part, on me dit que la population

ouvrière a accepté la réforme.

Elle accepte, c'est entendu, l'avance de l'heure légale. Mais, moi, je discute ici une question de date, monsieur le ministre. Dans l'amendement que M. le président vient de lire, il est question d'avancer l'houre appendient par le le discute de la le le discute de la le discut l'heure au 29 février, autant dire le 1e mars.

Or, il y a une grande différence, le matin, au point de vue de la clarté, entre la mi-

février et le début de mars.

février et le debut de mars.

Aujourd'hui, que demandez-vous? Vous allez demander à tous les ouvriers, aux ouvrières en particulier, de se lever beaucoup plus tôt, à la lumière. En effet, les ouvrières qui vont à l'atelier n'ont pas qu'à paus paurières de faire. se lever à l'heure où nous pourrions le faire pour nous rendre dans notre cabinet encore que nous nous levions peut-être plus tôt —; elles sont obligées de préparer le déjeuner des enfants qui vont à l'école, leur propre déjeuner, celui de leur mari, d'allumer le feu, de faire la cuisine - permettez-moi de faire allusion à tous ces petits détails du ménage — et, par conséquent, de se lever beaucoup plus tôt que l'heure normale.

Ainsi, elles doivent travailler à la lumière et, tant qu'elles ne pourront pas, sans allumer la lampe ou le gaz, vaquer à tous ces petits travaux précédant ce que j'appellerai « la journée industrielle », je crois qu'on perdra à peu près le matin ce qu'on gagnera le soir.

M. Guilloteaux. C'est certain!

M. Brager de La Ville-Moysan. On perdra mème davantage.

M. Touron. Reculer de quinze jours l'avance de l'heure légale ne peut avoir que des avantages, sans offrir de graves incon-

vénients. (*Très bien! très bien!* Messieurs, notre amendement vise aussi vous avez vu que nous nous sommes efforcés de condenser en une seule phrase un texte répondant à toutes les objectionsune autre disposition de la loi qui vous est présentée. A son sujet, M. le ministre n'a pas répondu triomphalement et je ne crois pas non plus que M. le rapporteur général soit bien décidé à soutenir la disposition à laquelle je vais faire allusion, car il ne la considère pas comme particulièrement heureuse. On vous a dit qu'il s'agissait de nous faire légiférer pour 1922, seuls, sur une question internationale au premier chef. Vous ne pourrez pas faire une législation définitive sans vous être entendus avec les autres nations qui doivent, tous les ans, réaliser le même jour que nous l'avance de l'heure. Dès lors, à quoi bon vous lier?

Vous faites là, permettez-moi de vous le dire, un geste absolument vain, qui peut même être très gênant pour les négociations. Nous ne savons pas à quel moment les autres nations voudront avancer l'heure légale. Sera-ce au 14 février ?... Vous avez tellement bien compris que le 14 février est beaucoup trop tôt que, en ce qui concerne 1922, vous ne fixez l'avance de l'heure qu'au 15 mars. Par conséquent, vous reconnaissez que l'avance de l'heure ne peut guère se faire avant le 15 mars et vous nous demandez cependant que, contrairement à ce que vont faire les autres nations, elle ait lieu le 14 février pendant deux ans. (Très bien!)

Il est inutile de dire que nous légiférons pour les années qui suivront 1920 et 1921 et il est excessif d'avancer l'heure légale le 14 février, car, à cette date, nous sommes encore en plein hiver, ou, tout au moins, nous pouvons être demain en plein hiver.

Ne vous fiez pas à l'adoucissement de la température de ces jours derniers. Nous ne brillons pas par les provisions de charbon et de combustible en général, surtout dans les ménages pauvres, et, lorsque je vous disais tout à l'heure qu'il faudra se lever sans lumière, j'oubliais d'ajouter qu'il faudra aussi se lever sans feu.

N'exagérons rien, monsieur le ministre. Je vous conjure d'accepter cette transaction car, en somme, c'est un amendement transactionnel. Nous consentons à avancer l'heure légale dans des proportions beaucoup plus considérables même que nous ne l'avons fait l'année dernière et l'année précédente. (Très bien!) N'allons pas trop loin. On vous dit que les patrons et les ouvriers acceptent l'avance de l'heure; tout le monde l'accepte, et nous-mêmes, nous l'acceptons, c'est entendu, mais à la condition qu'il y ait une limite. Vous nous propose-riez de l'avancer au 15 janvier, croyez-vous que nous accepterions? Au 14 février, c'est presque le plein hiver comme au 15 janvier.

Je crois en avoir dit assez pour justifier notre amendement, et je vous demande la permission de vous en donner une seconde lecture pour que vous sachiez sur quoi nous vous demandons de voter. Le voici :

« Rédiger l'article 1er comme suit :

« L'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911, sera pour les années 1920 et 1921...»

Vous voyez que nous substituons, dans l'article 1er du projet, aux mots : « chaque année, en France et en Algérie », les mots suivants: «les années 1920 et 1921». Nous condensons, en somme, les deux paragra-

phes en un seul.

« L'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 sera, pour les années 1920 et 1921, avancée en France et en Algérie de soixante minutes le dernier dimanche de février à 23 heures ». C'est le 29 février, cette année-ci. « Le rétablissement de l'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 aura lieu en France et en Algérie le deuxième dimanche d'octobre, à 24 heures. »

J'espère que cet amendement transactionnel sera accepté par le Gouvernement et par la commission. On nous dit qu'il faudra retourner à la Chambre. Eh bien oui, mais, comme notre amendement vous donne un battement de quinze jours, vous aurez le temps de retourner à la Chambre et, dans la quinzaine, la Chambre acceptera notre transaction, parce qu'elle n'est dictée que par la raison et le bon sens. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, l'amendement de l'honorable M. Touron, quoiqu'en dise notre collègue, ne nous donne aucun battement supplémentaire, puisque la loi dispose que c'est le ministre qui, par un décret, fixera la date à partir de laquelle commencera l'heure d'été.

Je demanderai donc au Sénat de ne pas prendre en considération cet amendement, car toute la question est de savoir si, oui ou non, il y a urgence à voter le projet, malgré des défectuosités de texte et malgré les dispositions relatives aux années 1922 et suivantes.

Il est vrai, comme le disait. M. Touron, que la question intéresse presque exclusivement l'agglomération parisienne, mais cette agglomération est très importante, puisqu'elle comprend plus de quatre millions d'habitants pour lesquels l'alimentation on chabitant tion en charbon — vous l'avez entendu tout à l'heure dans la discussion — est un problème de tous les jours et qui a sa réper-cussion sur toutes les autres régions indus-

trielles de la France.

En conséquence, l'expédient que la Chambre a voté, nous vous demandons de le confirmer, parce que ce sont les industriels L'honorable M. Touron vous parlait des enquêtes qui avaient été faites autrefois. Mais il ne faut considérer que la situation présente. Or, tout à l'heure, dans un autre projet de lei on expliquent es qu'étaient les projet de loi, on expliquait ce qu'étaient les difficultés d'approvisionnement à l'heure actuelle; on indiquait qu'il n'est arrivé, dans les quinze derniers jours, à Paris, par la voie d'éau, que 5,000 tonnes au lieu de 300,000. Le péril est évident.

Le document que je vais vous lire porte la date du 28 janvier. Voici ce qu'il dit:

« Le groupe des industriels de l'agglomération parisienne s'est imposé et a obtenu de ses ouvriers le lourd et pénible sacrifice de faire fonctionner ses usines et ateliers, les uns de jour, les autres de nuit, alternativement, pour permettre aux secteurs de parer à la « pointe ». Cette mesure a été suivie par un certain nombre d'industriels seulement, qui deviennent de jour en jour moins nombreux. Les ouvriers protestent contre cette inégalité.

« Lo groupe industriel, ajoute le rapport en question, considère donc comme indis-pensable l'établissement de l'avance de l'heure au 1er février 1920, car il se trouve dans l'impossibilité d'obtenir de ses ouvriers une prolongation de l'effort actuel. »

Doit-on, dans ces conditions, hésiter à accepter un texte, qui n'est pas, il est vrai, rédigé comme nous le voudrions, mais dont l'adoption est urgente en raison de la situation critique où se trouve l'agglomération parisienne? Nous vous demandons de voufoir bien repousser l'amendement pour voter le texte adopté par la Chambre des députés. (Très bien! très bien!)

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Je voudrais répondre en quelques mots à l'honorable rapporteur

général.

M. Doumer dit que notre amendement ne créerait pas de battement, puisqu'il main-tient le règlement d'administration pu-blique. C'est une erreur: notre amendement supprime le second paragraphe de l'article ier, par conséquent il fixe d'une façon définitive et légale le point de départ de l'heure d'été, que nous ne laissons pas à la disposition du ministre, et je vous donne un battement de quinze jours pour faire le retour à la Chambre.

Le ministre, de son côté, nous dit: « Je ne peux pas retourner à la Chambre, je suis pris de court, il faut que cela fonctionne dès le 12 ». Or, avec notre amendement, cela ne fonctionnera que le 1er mars, donc, il y a bien un battement.

Je m'adresse maintenant plus particulié-

rement à M. Doumer. Il semblerait vraiment que, parce que nous reculons de quinze jours le fameux abattement de la pointe, nous allons faire quelque chose d'extraordinaire.

Votre argumentation aurait toute sa force si nous opérions l'avance de l'heure légale pour toute l'année, mais il ne s'agit pas de cela: il s'agit d'une transaction, et je demande si, sous le prétexte qu'il y a encore un petit effort de deux semaines à faire pour les industriels de Paris, vous allez mettre toute la France dans l'obligation absolue de subir les inconvénients que je signalais tout à l'heure. (Très bien !)

Je dis que ce n'est pas possible et qu'il y a une limite à tout. C'est une transaction que nous vous proposors et je prétends qu'elle est raisonnable, parce que nous allons beaucoup plus loin qu'on n'est jamais allé dans la restriction et dans l'avance-

ment de l'heure légale.

Si nous vous demandions d'avancer l'heure plus tard que l'année dernière, où elle a été avancée du 6 mars au 6 octobre, je comprendrais votre argumentation, mais nous ne vous demandons rien de pareil : nous vous demandons de faire l'avance de l'heure à la sin de février. Pourquoi avons-nous choisi le dernier dimanche de février et le deuxième dimanche d'octobre? Parce qu'il est plus facile de changer l'heure marquée sur la pendule le jour où l'on ne travaille pas.

Je le répète, c'est une transaction. Encore une fois, j'insiste, pour que vous n'impo-siez pas à tous les élèves des écoles, à toutes les mères de famille, et à tous les ouvriers qui se lèvent déjà très tôt, un surcroît de fatigue tant que le jour ne leur permettra pas d'y voir clair. (Très bien l très bien! et viss applaudissements.)

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre. J'aurais été particulièrement heureux de pouvoir accepter l'amendement de l'honorable M. Touron, mais vraiment je ne le puis pas. M. Touron a fait ressortir que nous allions imposer à tout l'ensemble de la population une gene cer-taine pour supprimer ce qu'il a appelé la «pointe» de l'industrie parisienne. Mais il ne s'agit pas seulement de Paris; la mesure supprimera la pointe partout où elle existe; et je ne sache pas qu'elle ne fasse pas sentir ses effets à Marseille, à Lyon, à Lille, dans tous les centres industriels. (Très bien ! très bien! à gauche).

D'autre part, où allons-nous revenir? A quelques minutes près nous allons revenir à la mème situation qu'au commencement de janvier, rien de plus.

Enfin, nous avons dit, et je renouvelle cet engagement, que toutes mesures seront prises pour éviter que du fait de l'application de la nouvelle loi résulte une gene quelconque pour la fréquentation scolaire.

En réalité, la seule question qui domine le débat est la situation de nos approvi-sionnements en charbon. Elle est particulièrement critique et monace de le devenir davantage. J'ai parlé de la grève de la batellerie : actuellement, nous disposons de l'arme de la réquisition; mais depuis deux jours, les dockers de Rouen se sont mis en grève : la situation se complique encore de ce fait. Il est indispensable que nous prenions des mesures pour parer à la situation; nous ne pouvons pas continuer de vivre au jour le jour avec des stocks d'un, deux ou trois jours, comme c'est le cas même pour les compagnies de chemins de fer.

Pour parer aux dissicultés dont nous souffrons, il n'est pas de petites économies.

En résumé, nous voulons, d'une part, pro-duire beaucoup et, d'autre part, consommer moins. Le projet de loi en discussion per-metra de consommer moins. Nous vous demandons de le voter. (Applaudissements.)

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'amendement de M. Touron et quelques-uns de ses collègues.

H a été déposé sur le bureau deux demandes de scrutin.

Elles sont signées :

La 114, de MM. Touron, Noulens, Debierre, Hubert, Jeanneney, Clémentel, Boudenoot, Michel Berthelot et Alexandre Bérard;

La 2°, de MM. Milliès-Lacroix, Doumer, Magny, Chéron, Lintilhac, de Selves, Vieu, Poulle, Savary, Courégelongue, Monnier, Félix Martin, Cauvin et Simonet.

Il va être procédé au scrutin

(Les votes sont recueillis. - MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage. Je propose au Sénat de suspendre la séance pendant le pointage. (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition?... Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

RÉSULTAT DU SCRUTIN SUR L'AMENDEMENT DE M. TOURON ET QUELQUES-UNS DE SES COLLÈGUES

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin:

Nombre des votants..... 243 Majorité absolue..... Pour l'adoption..... 121 Contre...... 122

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article ier dont j'ai donné précédemment lecture. (L'article 1° est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'une disposition additionnelle de M. Dominique Delahaye. Elle est ainsi conçue :

« Ajouter in fine la disposition addition-

nelle suivante:

« Exception est autorisée pour les écoles, les établissements d'instruction publique et privée, les hospices, les cliniques et les maisons de malades, les usines et les ateliers qui pourront s'en tenir à l'heure solaire, s'ils la jugent préférable.

« Cette disposition ne s'applique pas à l'agglomération parisienne en ce qui con-cerne les usines et les ateliers. »

M. le rapporteur général. La commission et le Gouvernement repoussent l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, mon amendement, dont M. le président vous a donné lecture, vous indique les dérogations, — très raisonnables à mon avis, — qui vous permettraient de connaître l'opinion du pays, bien mieux que par vos enquêtes antérieures, fort incomplètes. Il faut laisser les gens libres de se laisser conduire par le

M. Jénouvrier. C'est entendu.

M. Dominique Delahaye. ...et non par vos tyrannies parlementaires, qui ne sont que des imitations de Bochie. Victorieux, cessez d'imiter vos vaincus! Ces gens vous ont suggestionnés pendant des années, et vous n'êtes pas encore sortis de leurs théo-

J'établis une exception pour la région parisienne, puisque l'on dit qu'il y a là une question des secteurs électriques.

Mais, comme l'a fait remarquer à juste titre M. Touron, légiférer pour toute la France, à cause de quelques secteurs électriques, est tout à fait excessif.

Puis il y a la question des enfants. On a fait des promesses en ce qui les concerne; mais il faut qu'elles figurent dans la loi. Celui qui, comme le disait notre collègue, a

détraqué nos pendules, sera chargé de les accorder. Vous n'obtiendrez pas toutes les facilités du maître de l'heure. Il nous a fait assez la loi ; c'est à notre tour de revenir aux lois de l'expérience.

Enfin, il y a la question des malades et des hospices. Les vieillards méritent bien quelque intérêt, les infirmiers aussi.

J'ai pu étudier votre œuvre dans les cliniques où j'ai passé des mois entiers. J'ai vu qu'on y souffrait de vos exagérations. Il y a là des infirmiers et des malades qui sont obligés de subir le contre-coup de votre tyrannie. Ne croyez pas qu'ils puissent se reposer, qu'il leur soit indifférent de se lever une heure plus tôt. Par la chaleur, en effet, les inconvénients de vos exigences se font peut-être plus sentir encore que pen-dant le froid, parce que si l'on se lève une heure plus tôt, on ne s'endort pas une heure plus tôt.

Yous excédez tout le monde avec ces fantaisies législatives. Tolérez au moins que, par des exceptions raisonnables, tous les intéressés vous fassent petit à petit con-naître leurs préférences. Par des faits vous aurez ainsi la vérité. Ne vous contentez pas d'interrogatoires qui souvent ne riment à rien. Combien de gens, en effet, devant un préfet ou devant une personne quelconque qui porte un bouton de mandarin, ne donnent-ils une réponse conforme à la question qui leur est posée? Il faut laisser les gens libres de s'organiser et de vivre comme cela doit se faire chez un peuple libre (Très bien! très bien!)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix l'amende-ment de M. Delahaye, qui est repoussé par le Gouvernement et par la commission.

L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Pendant les années 1920 et 1921, le Gouvernement est autorisé à prendre par décrets toutes les mesures qu'il jugera utiles en vue de restreindre et réglementer l'éclairage et la force motrice pour obtenir des réductions dans la consommation des combustibles. »

La parole est à M. Dominique Delahaye sur l'article 2.

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas précisément à propos de l'article 2 que je monte à la tribune, mais pour expliquer ce qui s'est passé à la suite d'une entente avec M. le ministre. Bien que vous n'ayez pas voulu voter mon amendement, j'espère cependant que nous allons tous être d'accord.

M. le ministre, à qui j'ai demandé, s'il verrait un inconvénient à ce que l'on insère en annexe au Journal officiel ces tableaux dont il a parlé, et qui, à ses yeux, justifient les économies, m'a répondu : « Mais non, il n'y a pas d'inconvénients. » J'y vois un très grand avantage, parce qu'il n'est pas pos-sible que, dans l'avenir, nous marchions toujours sur des actes de foi. Nous voulons pouvoir nous appuyer sur des statistiques et sur des tableaux.

En outre, je voudrais poser une seconde question à M. le ministre : « Pouvez-vous

formuler à la tribune un calcul de probabilité ou de certitude, à l'aide duquel vous résumeriez les données de vos tableaux?

Il s'agit encore de l'avenir, parce que nous ne nous contenterons pas toujours d'approximations de l'administration. Nous voulons pouvoir aller au fond des choses, et si nous y découvrons, comme je le soupconne, que ces économies sont surtout des arguments de complaisance pour justifier I'heure Honnorat, nous-dirons : «Maintenant, assez d'Honnorat, revenons à l'heure normale! » (Très bien!)

M. le ministre. Nous sommes entière-ment d'accord avec l'honorable M. Delahaye. Je prends l'engagement, qu'il m'a demandé, de faire agurer au Journal officiel ces divers documents. Est-il besoin d'ajouter que ces documents ne sont pas des documents de circonstance, puisqu'ils ont été établis depuis un an déjà. (Très bien!)

M. Jules Delahaye. Sur quelles bases

ces calculs reposent-ils?

C'est cela qui est intéressant. Si l'on peut contrôler les chiffres, on a connaissance de l la méthode sur laquelle ils ont été établis. Les industriels, qui ont l'expérience et se rendent très bien compte qu'une économie n'est pas réalisée, raisonnent assez juste-ment en demandant comment on peut arriver à obtenir des milliards, lorsque, chez eux, ils ne trouvent rien.

M. le président. Si tout le monde est d'accord, je mets aux voix l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — En outre des pénalités de droit commun, les infractions aux décrets rendus en exécution de l'article 2 ci-dessus, pourront entraîner, en cas de récidive, la suspension de la fourniture de l'électricité, du gaz et du combustible."»

M. Henry Chéron. Je demande la parole. M. le président. La parole est à M. Ché-

M. Henry Chéron Je voudrais obtenir du Gouvernement et de la commission certaines précisions sur l'article 3. Je demande s'il est bien en en u que les pénalités de droit commun sont les pénalités de simple police applicables aux contraventions.

Une simple affirmation de M. le ministre et de M. le rapporteur me suffirait sur ce

point.

En second lieu, quelle est l'autorité qui, en cas de récidive, prononcera la suspension de la fourniture de l'électricité, du gaz et du combustible?

C'est évidemment le juge, puisqu'il s'agit

d'une peine accessoire.

Il est vraiment fâcheux que le texte n'indique pas pour combien de temps la suspension sera prononcée.

M. le ministre. Il s'agit de peines de simple police, et la peine accessoire sera pro-noncée par les tribunaux mêmes qui prononceront la peine principale.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. Henry Chéron. Je remercie M. le ministre et M. le rapporteur général des précisions qu'ils ont bien voulu me donner.

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tou-

Touron. M. le ministre comprend l'article comme on devrait le comprendre s'il était bien rédigé. Je voudrais être assuré que la suspension ne veut pas dire la suspension totale...

M. le ministre. La suspension, ce n'est pas la suppression.

M. Touron. ... car, pour une contravention, le malheureux pécheur serait soumis au régime de la cellule obscure. Vous lui suspenderiez le gaz, l'électricité et le com-bustible. Il serait au pain et à l'eau, dans l'obscurité.

Il faut bien nous entendre.

M. de Selves: Il y aura suspension pendant combien de temps?

M. Eugène Lintilhac. Le tribunal appré-

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur l'article 3, je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande et chacun des ministres signataires, en ce qui le concerne, sont chargés de l'application de la présente loi.» - (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. - RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMI-NATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMIS-SION DE SURVEILLANCE DES CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPOTS ET CONSI-GNATIONS

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres de la commission de sur-veillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

Nombre de votants............ 171
Bulletins blancs ou nuls.......... 3

Suffrages exprimés... 168 Majorité absolue.... 85

MM. Henry Chéron...... 168 voix. Bienvenu-Martin..... 167

MM. Henry Chéron et Bienvenu-Martin avant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont nommés membres de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances.

9. - REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, le Sénat a été saisi, en ses dernières séances, de plusieurs propositions de résolution tendant à la nomination de diverses commissions:

1º Commission d'assurance et de pré-

voyance sociales;
2º Commission des postes, télégraphes et téléphones;

3º Commission de législation civile et

criminelle;
4º Commission d'administration générale, départementale et communale ; 5° Commission concernant l'organisation

economique du pays.
S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat pourrait se réunir dans les bureaux avant la prochaine séance publique pour nommer une commission qui serait chargée de l'examen de ces propositions de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle au Sénat, à titre d'indication, qu'il a précédemment fixé au jeudi 12 cou-rant l'interpellation de M. Paul Strauss sur les habitations à bon marché et au ven-

dredi 13 courant l'interpellation de M. Lucien Hubert sur l'aide des colonies dans la crise économique de la métropole et celle de M. Lebrun sur les ressources coloniales nécessaires au relèvement économique de la métropole.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des

M. le rapporteur général. Monsieur le président, si M. Strauss y consent, nous demanderons la mise en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, du projet de loi relatif à la majoration des tarifs de chemins de fer, parce que le rap-port de la commission spéciale des chemins de fer et l'avis financier de la commission des finances seront distribués samedi.

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Jaurais mauvaise grâce, messieurs, à ne pas accéder au désir que vient de manifester M. le rapporteur général de la commission des finances. Je suis très impatient, certes, de voir discuter par le Sénat l'interpellation que j'ai dépo-sée et qui répond à des besoins extrêmement urgents. Mais, comme il faut sérier les questions et hiérarchiser en quelque sorte les débats, je reconnais bien vo-lontiers qu'il y a une urgence extrême à prendre parti sur la question du relèvement des tarifs des chemins de fer. Je me mettrai donc volontiers d'accord avec M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales ainsi qu'avec M. le ministre des finances, pour la fixation d'une autre date; mais je serais heureux que le Sénat voulût bien, lorsque je me serai mis d'accord avec le Gouvernement, réserver le plus prochain jour possible pour cette in-terpellation, dont il sait le caractère de gravité et l'intérêt au point de vue de la lutte contre la pénurie des logements et contre la dépopulation. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute tenir sa prochaine séance mardi prochain 10 courant. (Assentiment.)
Voici quel pourrait être l'ordre du jour de

cette séance

A quatorze heures et demie, dans les bureaux:

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de suppléer par des actes de notoriété à l'impossibilité de se procurer des expéditions des actes de l'état civil dont les originaux ont été détruits ou sont disparus par suite: de: faits de guerre;

Nomination d'une commission pour l'examen:

1º De la proposition de résolution de M. Bouctot et plusieurs de ses collègues, tendant à nommer une commission spéciale de réorganisation des postes, télégraphes et téléphones de dix-huit membres;

2º De la proposition de résolution de M. Mauger et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination annuelle d'une commission d'assurance et de prévoyance

sociales;
3º De la proposition de résolution de
M. Clémentel et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission de trente-six membres pour étudier les questions concernant l'organisation économique du pays:

4º De la proposition de résolution de M. Mu-

lac et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'administration générale, départementale et communale

5° De la proposition de résolution de M. Simonet et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de législation civile et criminelle.

A quinze heures, en séance publique:

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-

heure;

1° délibération sur la proposition de loi de M. Catalogne, ayant pour but de modifier les articles 5, 51, 72, 73, 149, 153, 155, 416 et 1033 du code de procédure civile et d'abroger les articles 157, 160 et 161 du même code (modification des délais en motière civile et commerciale). matière civile et commerciale).

Il n'y a pas d'observations?... L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heurer cinquante minutes.)

> Le Chef du service de la sténographie du Sénal. E. Guénin.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du réglement, medifié par la résolution du 7 décembre 1911 es ainsi conçu :

Art. 80. — Tout senateur peut poser à en ministre des questions écrites ou orales. Les questions écriles, sommairement rédi-gées, sont remises au président du Sénat.

gées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses failes par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer per écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3015. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 février 1920, par M. Bouveri, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre dans quelles conditions les officiers à titre temporaire de la classe 1918, appelés et démobilisables avec leur classe, qui désirent passer le concours d'admission à l'école militaire de Fontainebleau, en juin ou juillet 1920, pourront rester dans l'armée d'avril à juillet pour avoir la faculté de passer cet examen et en quelle qualité (officiers d'active, maréchaux des logis ou engagés spéciaux en qualité d'officiers et pour quelle durée).

3016. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 février 1920, par M. de Lubersac, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées si les centres de rassemblement, qui permettent aux transports de marchandises de se faire par rames, vont être supprimés, sous prétexte que le ministère des régions libérées a une indemnité à payer aux compagnies, alors que cette indemnité vient en défalcation des sommes que les compagnies recouvrent de l'Etat au titre de la sarantie d'intérêt. la garantie d'intérêt.

3017. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 février 1920, par M. Pierre Berger, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre comment sera solutionnée la question des officiers nommés à titre temporaire, dans l'armée, pendant les hostilités hostilités.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2976. — M. André Lebert, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si la déduction des ressources personnelles au vieillard ou à l'ineurable qui demande l'assistance prévue par la loi du 14 juillet 1905 doit être opérée sur le taux communal seul de ladite assistance ou, au contraire, sur ce taux majoré de l'allocation fixe de 10 fr. versée par l'Etat. (Question du 29 janvier 1920.)

Réponse. — La demande d'assistance présen-tée par un vieillard, un infirme ou un incu-rable doit être examinée, abstraction faite de l'ailocation supplémentaire accordée par l'Elat en raison des circonstances exceptionnelles et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités. C'est donc seulement une fois que le demandeur est admis au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 que la majoration des 10 fr. doit lui être accor-dée.

Ordre du jour du mardi 10 février.

A quatorze heures et demie. - Réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Cham-bre des députés, ayant pour objet de sup-pléer par des actes de notoriété à l'impos-sibilité de se procurer des expéditions des actes de l'état civil dont les originaux ont été détruits ou sont disparus par suite de faits de guerre. (N° 764, année 1919.)

Nomination d'une commission l'examen:

1. De la proposition de résolution de M. Bouctot et plusieurs de ses collègues, tendant à nommer une commission spéciale de réorganisation des postes, télégraphes et téléphones de dix-huit membres;

2º De la proposition de résolution de M. Mauger et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination annuelle d'une commission d'assurance et de prévoyance

sociales;
3º De la proposition de résolution de M. Clémentel et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission de trente-six membres pour étudier les questions concernant l'organisation économique

du pays;

4º De la proposition de résolution de M. Mulac et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'administration générale, départementale et communale;

5° De la proposition de résolution de M. Simonet et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de législation civile et criminelle. (N° 7, 9, 12, 13 et 14, année 1920.)

A quinze heures. — Séance publique :

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission d'instruction de la Haute

(Le scrutin sera ouvert pendant une demiheure.)

de M. Catalogne ayant pour but de modi-fier les articles 5, 51, 72, 73, 149, 153, 155, 416 et 1033 du code de procédure civile et d'abroger les articles 157, 160 et 161 du même code (modification des délais en matière civile et commerciale), (Nºs 51, année 1918, et 387, année 1919. - M. Catalogne, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 février 1920.

SCRUTIN (Nº 1) (après pointage)

Sur l'amendement de M. Touron à l'article 1er du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'avance de l'heure durant l'année 1920.

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Babin-Chevaye. Bachelet. Bérard (Alexandre). Bérard (Victor). Berthelot. Billet. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Bouctot. Boudenoot. Bourgeois (général). Bouveri. Brager de La Ville-Moysan.

Castillard. Cauvin. Charles-Dupuy. Chauveau. Chomet. Collin. Combes.

Daudé. Delahaye (Dominique). Delahaye (ules). Denis (Gustave). Desgranges. Donon. (Jules). Deni: Dupuy (Paul).

Ermant. Estournelles de Constant (d'). Eugène Chanal. Eymery.

Farjon. Fenoux. Fleury (Paul). Foulhy. François Saint-Maur.

Gabrielli. Gaudin de Villaine. Gerbe. mot. Gouge. Gourju. Gras. Guillier. Guillois. Guilloteaux. Grosdidier.

Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Humblot.

Imbart de la Tour.

Jeanneney. Jonnart.

Kéranslec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Landemont (de). Landrodie. Larere. Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Lebrun (Albert). Lemarié. Le Roux (Paul). Limon. Lubersac (de). Machet. Maranget. Marguerie (marquis de). Marsot. Marfell. Martin (Louis). Masclanis. Massé (Alfred). Méline. Milan. Milliard. Monnier. Montaigu (de). Morand. Mulac. Ordinaire (Maurice).

Pams (Jules). Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Philipot. Philip. Pierrin. Pol-Chevalier. Poulle.

Ouesnel.

Renaudat. Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribot. Richard. Roland. Rougé (de). Roy-

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Sauvan. Scheurer. Selves (de).

Thiery (Laurent). Thuillier-Buridard. Touron. Tréveneuc (comte de).

Vallier. Vilard (Edouard). Villiers.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM. Albert Peyronnet. Alfred Brard. Andrieu. Artaud.

Beaumont. Bersez. Besnard (René). Bien-yenu Martin. Blaignan. Brindeau. Buhan. Butterlin.

Cannac, Carrère, Catalogne, Cazelles, Chalamet, Charles Chabert, Charpentier, Chastenet (Guillaume), Chautemps (Alphonse), Chéron (Honry), Claveille, Codet (Jean),

Colin (Maurice). Cordelet. Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cruppi. Cuminal.

Damecour. Daraigniez. Dausset. David (Fernand). Debierre. Defumade. Dehove. Dellestable. Deloncle (Charles). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Duchein. Dehove. Doumer Dudouyt.

Faisans. Félix Martin. Flaissières. Fortin. Foucher.

Gallet. Garnier. Gauthier. Gauvin. Gentil. eorges Berthoulat. Gérard (Albert). Goy. Georges Grosjean.

Hayez. Hubert (Lucien). Hugues Le Roux. Jénouvrier. Joseph Reynaud.

Laboulbène. Lafferre. Le Barillier. Leglos. Le Hars. Léon Perrier. Lévy (Raphaël-Georges). Leygue (Honoré). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis David. Lucien Cornet.

Magny. Marraud. Martinet. Mascuraud. Mauger. Maurice Guesnier. Menier (Gaston). Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Monfeuillart. Morel (Jean).

Noël.

Pasquet. Paul Strauss. Pédebidou. Penan-cier. Perdrix. Plichon (lieutenant-colonel). Poirson. Potié.

Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). René Renoult. Ribière. Riotteau. Rivet (Gustave). Roche. Rouby. Rouland. Roustan. Roy (Henri).

Sarraut (Maurice). Savary. Schrameck. Serre. Steeg (T.).

Tissier. Trystram.

Vayssière. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Vinet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE 2

MM. Albert (François). Auber.

Berger (Pierre). Bompard. Bourgeois (Léon). Brangier. Brocard. Bussière. Bussy.

Chênebenoit. Clémentel. Coignet. nier. Cuttoli.

Delpierre. Delsor. Diébolt-Weber. Drivet. Dubost (Antonin). Duplantier. Duquaire.

Eccard. Elva (comted'). Enjoiras. Etienne. Fernand Merlin. Flandin (Etienne). tanille. Fourment.

Gegauff.

Helmer. Héry. Hirschauer (général).

Jossot. Jouis. Lavrignais (de). Lederlin. Lémery. Leneveu. Louis Soulié.

maurin. Mazière. Mazurier. Michaut. Michel (Louis). Mollard. Monsservin. Mony. Monzie (de).

Paul Pelisse. Peytral (Victor). Pich Poincaré (Raymond). Porteu. Pottevin. Pichery. Ouilliard.

Ruffier.

Stuhl (colonel).

Taufflieb (général). Trouvé. Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Cadilhon. Peschaud.

ABSENTS PAR CONGÉ S

MM. Oriot. Pichon (Stephen). Pomereu (de). Simonet.